

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**  
**Conseil Municipal du 14 mars 2019**

Conformément aux dispositions de l'Art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice, dans les communes de plus de 3500 habitants.

Un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté aux membres du conseil municipal afin qu'ils puissent être informés sur le contexte national, le contexte financier de la Ville, et à partir de ces éléments, discuter des orientations du budget, de la gestion de la dette et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.

**L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote précisant le nombre de voix pour, contre et les abstentions.**

**CONTEXTE NATIONAL :**

La loi de finances pour 2019 a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 28 décembre 2018.

Selon la précédente loi de programmation des finances publiques, qui prévoyait un plan d'économies de 50 milliards d'euros, l'état a diminué ses dotations chaque année pendant quatre ans. La nouvelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit la place assignée aux administrations publiques locales dans la résorption des déficits français, par la mise en place de trois objectifs qui font l'objet d'une contractualisation pour les communes dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions € :

- 1<sup>er</sup> objectif : le désendettement : le besoin de financement doit être amélioré, c'est-à-dire que les collectivités locales doivent diminuer leurs emprunts nouveaux, en les limitant en dessous du capital annuel remboursé, afin de diminuer chaque année l'endettement global. Selon la loi de programmation, les collectivités locales ne devraient plus emprunter à l'horizon 2022.

- 2<sup>ème</sup> objectif : la maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1.2% par an, inflation comprise.

- 3<sup>ème</sup> objectif : le plafond de capacité de désendettement : la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) de 12 ans pour les communes.

Seules les collectivités importantes sont contraintes de respecter ces objectifs.

L'activité économique de la France a continué sa reprise en 2018, avec un ralentissement en fin d'année, compte tenu des manifestations. La croissance du PIB est évaluée à 1.7%, mais la conjoncture économique reste difficile.

En 2018 l'inflation est repartie à la hausse (+1.6%) selon l'INSEE ; la LFI 2018 a défini que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales est désormais lié au taux d'inflation : les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée sur un an (automne année précédente) soit 2.2% pour l'année 2019.

Les prévisions 2019 afficheraient une lente continuité de la reprise, le taux de croissance étant estimé à hauteur de 1.7 % maximum selon l'OCDE, taux susceptible d'être revu à la baisse compte tenu de l'actualité sociale. La croissance des ressources financières des collectivités locales restera faible.

Il faut tenir compte dans ce budget 2019, des objectifs définis par l'état pour la participation des communes au redressement des finances publiques, afin de diminuer le déficit public de la France à l'horizon 2022.

La DGF a diminué de 308 674 € sur 5 ans depuis 2013.

2013	2014	2015	2016	2017	2018
520 303 €	477 110 €	378 916 €	281 812 €	222 994 €	211 629 €

Il est prévu une nouvelle diminution de la DGF en 2019, compte tenu de l'écêtement applicable aux communes ayant un potentiel fiscal supérieur au seuil déclencheur (75% potentiel fiscal moyen), soit une recette prévisible estimée à 192 383 € en 2019 (estimation site AMF). Le montant 2018 représente 94.88 € par habitant, la moyenne nationale étant de 146 € par habitant pour les communes de même strate en 2017.

La loi de finances prévoit un maintien du rythme de progression de la péréquation verticale à destination des communes en 2019 par rapport à 2018, avec une hausse de 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), et de 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR), ce qui est favorable aux communes rurales. La DSR attribuée à Saint Nicolas d'Aliermont est de 146 060 € en 2018.

La loi de finances pour 2019 prévoit la stabilisation des dispositifs de péréquation horizontale dans la sphère communale, notamment le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), définitivement bloqué à un milliard d'euros.

Le soutien à l'investissement local continue, avec la pérennisation du dispositif de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL, et la DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux.

Fonds de Compensation de la TVA : la loi de finances 2016 a entériné l'élargissement du champ du FCTVA par l'extension pérenne du FCTVA à certaines dépenses d'entretien inscrites en fonctionnement pour les bâtiments publics et la voirie (Imputation des montants remboursés en section de fonctionnement). Le FCTVA attendu en 2019 est évalué à 42 000 € pour l'investissement et 7 000 € pour le fonctionnement.

La loi de finances initiale 2018 (article 5) a instauré la mise en place de la mesure visant le dégrèvement de 80% des contribuables assujettis à la Taxe d'Habitation, dont la suppression complète est envisagée pour 2020. La loi prévoit un dégrèvement progressif sur 3 ans (30% en 2018, 65% en 2019) : l'Etat se substitue aux contribuables pour acquitter la cotisation de TH, hors hausse de la pression fiscale décidée par les collectivités. Nous n'avons pas connaissance à ce jour des pertes et compensations envisagées pour 2019.

La loi PPCR (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires) est entrée en application pour tous les agents au 01/01/2017. Cela a entraîné un reclassement de tous les agents, avec revalorisation du traitement de base. En contrepartie, cette revalorisation indiciaire est accompagnée d'une mesure d'abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires titulaires au titre du régime indemnitaire (transfert primes points). Le protocole prévoyait des transformations de primes en points d'indice (ajout de points majorés et abattement sur primes) progressivement sur plusieurs années : la deuxième phase du protocole PPCR prévue pour 2018 est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le taux de la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) a augmenté de 1.7 point en 2018 en contrepartie de diminution de cotisations salariales d'assurance chômage et maladie pour les salariés du secteur privé. Les agents publics n'acquittant pas les cotisations salariales allégées, ils n'ont pas bénéficié d'augmentation de leur rémunération nette. Cependant, un dispositif a été prévu afin de neutraliser l'effet de la hausse de la CSG : suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% et mise en place d'une indemnité compensatoire basée sur la rémunération de 2017 : cette indemnité a fait l'objet d'une revalorisation éventuelle pour 2019 selon les bases de rémunération 2018. En 2019 est mis en place le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, diminuant le net à payer sur le bulletin de paie des agents : une information avait été distribuée en décembre, avec une préfiguration sur le bulletin.

#### RAPPEL DES PRINCIPES BUDGETAIRES.

L'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses des organismes publics »

L'article L.2312-1 du CGCT définit ainsi la procédure budgétaire : " le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ".

Les principes budgétaires régissent la procédure d'élaboration du budget lors des phases de prévision, de présentation, et d'autorisation. Ils visent à assurer une intervention efficace de l'assemblée délibérante dans la

procédure budgétaire et organiser une gestion transparente des deniers publics. Le respect de ces principes, sous peine de sanctions prévues par la loi, apparaît comme une condition essentielle.

• L'annualité

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Limité dans le temps, il est établi et voté pour un an (année civile)

• L'unité

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être regroupées dans un document unique : le budget.

• L'universalité

Ce principe recouvre 2 règles :

- les dépenses et les recettes sont inscrites au budget pour leur montant brut.
- toutes les recettes sont regroupées en une masse unique couvrant l'ensemble des dépenses.

• La spécialité

Ce principe signifie que les prévisions et autorisations budgétaires doivent être ventilées en tenant compte de leur nature et de leur destination.

• L'équilibre

L'équilibre du budget est une obligation juridique imposée par la loi assortie de sanctions en cas de non-respect.

Ces conditions d'équilibre sont au nombre de trois :

- Les deux sections investissement et fonctionnement doivent être votées respectivement en équilibre
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère
- La couverture de certaines dépenses par des recettes définitives est obligatoire (Le remboursement de la dette en capital et le crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement doivent être exclusivement couverts par des recettes définitives d'investissement)

<b>CONTEXTE LOCAL :</b>
-------------------------

**Démographie :**

Le chiffre officiel de population des communes est désormais actualisé chaque année par l'I.N.S.E.E. à l'aide d'une formule de calcul prenant en compte « l'année milieu » des 5 dernières années. Il en résulte que le chiffre officiel de population INSEE de Saint Nicolas d'Alhiermont est de 3 799 habitants au 1er janvier 2019 (3 770 en 2018).

Rappel : La variation du nombre d'habitants influe sur tous les éléments financiers dont la formule de calcul intègre entre autres le chiffre de population : certaines dotations dont la D.G.F., les ratios officiels (figurant dans les premières pages du C.A. et du B.P.)

Compte tenu de l'évolution des prévisions économiques et des hypothèses concernant les recettes fiscales il est toujours important et nécessaire d'assurer une bonne maîtrise des équilibres budgétaires et de continuer à maîtriser, voire diminuer nos dépenses de fonctionnement.

L'attention particulière appliquée sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » sera poursuivie avec pour objectif une tendance à la maîtrise de son niveau de dépenses. Des efforts importants et une gestion rigoureuse ont permis des économies grâce à la maîtrise des charges à caractère général depuis 2008 : le chapitre 011 a baissé de 1 008 507 € en 2008 à 1 001 439 € en 2018, soit moins 1% sur la période.

Conscients de la difficulté financière rencontrée par certains administrés, il n'y aura pas de modification des taux d'imposition des taxes locales. Les actions sociales du Centre Social sont désormais financées par la Commune. Compte tenu du financement par la Commune des emplois CCAS mis à disposition de ce Centre Social communal, la subvention accordée au CCAS a été nettement diminuée tout en conservant une valeur de fonds de roulement suffisante pour éviter le déséquilibre budgétaire du CCAS du fait du décalage de

perception des recettes des caisses de retraites et du Département. Cette subvention devra être réévaluée en 2019 compte tenu de la création du budget annexe SAAD en M22 nécessitant un fonds de roulement.

## **BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT**

En **fonctionnement**, le budget sera bâti de façon à maintenir le niveau d'activité des services proposés à la population.

L'année 2018 est excédentaire globalement de 2 482 926 € dont 1 426 309 € pour le fonctionnement et 1 056 617€ pour l'investissement. Les restes à réaliser en investissement présentent un besoin de financement de 1 255 660 €.

Le solde de l'excédent de fonctionnement après capitalisation est reporté en section de fonctionnement pour un montant de 1 227 266 €.

### **En ce qui concerne les recettes :**

L'attribution de compensation versée par la CCFT était en 2018 de 1 576 909 €, incluant le remboursement FPIC dû par la Commune. Ces montants ne seront connus qu'en fin de premier semestre 2019. Le montant de l'A.C. provisoire fixé par délibération de la CCFT pour 2019 s'élève à 1 370 800 € avant prise en charge du FPIC, incluant la diminution correspondant aux compétences optionnelles des bassins versants non financées par la taxe GEMAPI.

La Dotation Globale de Fonctionnement baissera probablement encore en 2019 par rapport à celle de 2018, son montant exact n'est pas encore connu à ce jour (211 629 € en 2018).

La fiscalité directe locale a produit 1 218 721 € en 2018, dont 4 474 € de rôles supplémentaires, et produira sans changement de taux 1 240 000 € en 2019, compte tenu de la revalorisation des bases de 2.2 %, en attendant la notification de l'état 1259C. Le montant 2018 représente 384.57 € par habitant, la moyenne nationale étant de 439 € par habitant pour les communes de même strate en 2017.

Une hausse du tableau des tarifs municipaux de 2 à 3% sera proposée.

Globalement, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement seraient stables par rapport au BP 2018.

### **En ce qui concerne les dépenses :**

Les charges à caractère général et de gestion seront stables par rapport au total prévu 2018 (réalisé 2018 pour le chapitre 011 : 1 001 439 €).

Les participations du budget Ville nécessaires pour l'équilibre des budgets annexes seront les suivantes:

C.C.A.S. : participation augmentée (rappel : 100 000 € en 2018), le fonds de roulement nécessaire étant insuffisant à ce jour pour l'ensemble des deux budgets (CCAS et SAAD, budget annexe M22).

Régie de transport : nécessité de versement d'une participation supérieure en 2019 (44 000 € en 2018) pour assurer les dépenses de fonctionnement et d'amortissement.

Les charges de personnel seront stables, par rapport au prévu BP 2018 (réalisé 2018 pour le chapitre 012 : 2 442 963 €). L'estimation tient compte du glissement vieillesse technicité (G.V.T.: avancements d'échelons, promotions de grades), de la rémunération des stagiaires, emplois aidés et services civiques, de l'augmentation du SMIC, des charges et cotisations vieillesse (CNRACL), de la réglementation en vigueur, de la rémunération supplémentaire des trois agents mutés du CCAS.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le nombre d'emplois pourvus inscrits au tableau des emplois est de 73 (hors emplois aidés). Ce nombre est en légère diminution, suite à la mutation de trois agents du CCAS pour le Centre Social communal et à la suppression du poste de garde champêtre. La collectivité a pour objectif de ne pas remplacer systématiquement tous les départs en retraite des agents titulaires sur les années à venir.

La charge financière liée au remboursement des intérêts des emprunts en cours s'élève à 102 954 € en 2019, contre 110 044 € en 2018. Le montant 2018 représente 29.18 € par habitant (en comparaison, ce montant était de 44.17 € /hab. en 2016, 49.90 € /hab. en 2014)

Les subventions versées aux associations en 2018 représentent une dépense de 77 332 €. Ce montant ne devrait pas augmenter en 2019.

## **BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT**

### **Contexte de la dette :**

Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2018 s'élève à 3 508 737 €, après la réalisation de deux nouveaux emprunts en 2018 et la fin du remboursement d'un emprunt. Au 31/12/2018, la capacité de désendettement est de 6 ans, inférieure au plafond de 12 ans fixé par l'Etat.

Aucun emprunt nouveau n'est prévu à ce jour. Conformément aux objectifs de désendettement définis par l'Etat, le besoin de financement sera négatif (si un nouvel emprunt doit être envisagé, son montant serait inférieur au capital remboursé dans l'année 2019 pour un montant de 274 172 €)

L'encours de la dette en l'état actuel serait de 3 234 566 €, fin 2019. Les annuités 2019 seront de 377 126 € (capital plus intérêts) soit une annuité de la dette par habitant de 99 €, inférieure à la moyenne départementale des communes de même strate de référence qui s'établit à 104 €/hab.

Le budget 2019 reprend les « restes à réaliser » suivants :

- Recettes d'investissement pour un montant total de 1 418 216 € (subventions, dotations, emprunt...)
- Dépenses d'investissement pour un montant total de 2 673 876 € :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Mt report</b>
104	CONSTRUCTION BATIMENTS	223 799,00
106	VOIES ET RESEAUX	27 453,00
107	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	1 552 136,00
108	MOBILIER ET MATERIEL	17 408,00
120	RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	853 080,00
	<b>Somme :</b>	<b>2 673 876,00</b>

En 2019, le programme de propositions nouvelles en investissement se situerait à environ 400 000 € et pourrait comprendre :

- La poursuite et l'achèvement de l'aménagement du centre bourg
- Les travaux de rénovation sur les bâtiments municipaux
- Les travaux de voirie
- Diverses acquisitions de matériel : informatique, équipement des services, véhicules, divers matériels de signalisation et de sécurité...
- L'accompagnement des bailleurs sociaux pour des projets de construction de logements
- La Démolition du site Cannevel/foyer des loisirs et le lancement des études pour réaménager le site

## **BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Les budgets Eau et Assainissement sont des budgets de services publics industriels et commerciaux (Art. L 2224-11 du C.G.C.T.). Ces services sont exploités en affermage pour la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont par VEOLIA EAU : un nouveau contrat a été signé en 2014 pour la période du 01/07/2014 au 30/06/2026. Ces budgets doivent être équilibrés en dépenses et recettes (Art. L 2224-1 du C.G.C.T.). La Ville ne peut pas, depuis la loi de 1992, apporter de participation à ces budgets (sauf dérogation réglementée). Compte tenu de la nouvelle réglementation, ces deux budgets sont dorénavant établis en hors taxes et assujettis à la T.V.A. depuis le 01/07/2014.

Les soutiens financiers à ces budgets, pour l'investissement, proviennent de l'Agence de l'Eau et éventuellement du Département.

La clôture de l'exercice 2018 fait apparaître un résultat cumulé de 698 807 € pour le budget Eau et de 432 359€ pour le budget Assainissement, avant restes à réaliser en section d'investissement (135 771 € en dépenses, et 8 887 € en recettes pour le budget Eau ; 23 148.00 € en dépenses pour le budget Assainissement).

**L'investissement 2019 sur le budget eau** (disponible : environ 600 000 € H.T.):

- Travaux sur le réseau d'eau potable
- Protection du captage Saint Laurent (terrains, travaux, indemnités...)
- Couverture et étanchéité de la station de surpression (inscrit en reste à réaliser)

**L'investissement 2019 sur le budget assainissement** (disponible : environ 400 000 € H.T.):

- Travaux réseau assainissement
- Mise en place du schéma directeur d'assainissement

L'encours de dette du budget Assainissement au 31/12/2018 est de 452 460 €, constitué par trois emprunts à taux zéro réalisés auprès de l'Agence de l'Eau. L'annuité à rembourser en 2019 est de 35 780 € (capital uniquement).

L'encours de dette du budget Eau au 31/12/2018 est de 47 978 €, constitué par un emprunt à taux zéro réalisé auprès de l'Agence de l'Eau. L'annuité à rembourser en 2019 est de 3 199 € (capital uniquement).

## **BUDGET REGIE DE TRANSPORT**

Les dépenses de fonctionnement couvrent les frais inhérents à l'entretien des bus scolaires et les charges de personnel et seront à peu près stables. Elles sont financées par l'excédent de fonctionnement plus une participation communale. L'excédent de fonctionnement 2018 de 8 460 € est en légère augmentation.

Une participation pour équilibrer le budget Régie de Transport provenant du budget principal est toujours nécessaire en 2019, supérieure à celle de 2018 afin de reconstituer le fonds de roulement de la section de fonctionnement (rappel : 44 000 € en 2018).

## **BUDGET C.C.A.S.**

Pour information, le conseil d'administration du C.C.A.S. a prévu son débat sur les orientations budgétaires le 21 mars 2019. Suite à la mutation de trois agents vers le Centre Social communal, les dépenses de personnel diminuent. La subvention de la Ville devra augmenter en 2019 (rappel : 100 000 € en 2018). Cette participation est évaluée au vu de l'activité du service d'aide à domicile et de la nécessité de conserver un fonds de roulement pour chacun des deux budgets (CCAS en M14 et budget annexe SAAD en M22), afin qu'il n'y ait pas de difficulté de trésorerie par rapport aux délais de paiement des financeurs et des usagers.